IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☑ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
													✓									

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

e

errata
l to

t
e pelure,
on à

32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol —► (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole —► signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

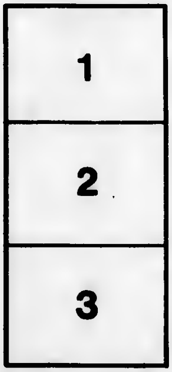

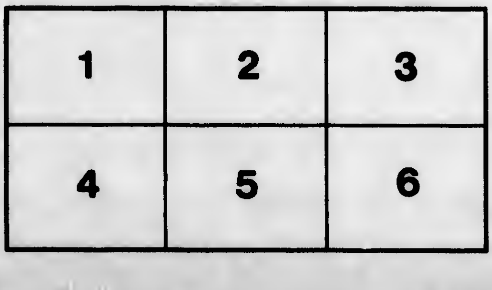

D

Qui
l

L

Chap
étran
port
eſt a
men
des
que
tout
a ré
le M
Com

1958-

103

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui fixe les droits que doivent payer par douzaine, les Chapeaux à leur entrée & ſortie des Cinq groſſes Fermes.

Du 12 Décembre 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI, en ſon Conſeil, étant informé que les droits impoſés par le Tarif du 18 ſeptembre 1664, ſur les Chapeaux de toute ſorte, importés des provinces réputées étrangères dans les Cinq groſſes Fermes, ſont hors de proportion avec leur valeur actuelle, parce que cette marchandiſe eſt aujourd'hui fort diminuée du prix qu'elle avoit anciennement, ſoit par la facilité de ſa fabrication, ſoit par l'abondance des matières qui y ſont employées: Et Sa Majeſté conſidérant que de ſemblables droits gênent le commerce des chapeaux de toute eſpèce, entre les différentes provinces du royaume, Elle a réſolu de les modérer. A quoi voulant pourvoir; vu ſur ce le Mémoire des Fermiers généraux & l'avis des Députés du Commerce: Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller

1158-103

103

d'État ordinaire, & au Conseil royal des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, en interprétant en tant que de besoin est ou seroit, le Tarif du 18 septembre 1664, a ordonné & ordonne, qu'à commencer du jour de la publication du présent arrêt, la valeur des chapeaux de castors demeurera fixée à deux cents quarante livres la douzaine, & qu'en conséquence elle ne sera sujette qu'à douze livres pour droit d'entrée; que la douzaine des demi-castors, évaluée à quatre-vingt-seize livres, payera quatre livres huit sous; enfin que celle des chapeaux de feutre sera estimée vingt-quatre livres, & n'acquittera qu'une livre quatre sous, aussi à l'entrée des Cinq grosses Fermes. Quant aux droits de sortie des mêmes provinces, veut Sa Majesté qu'ils soient perçus sur les chapeaux de la première & de la troisième classe, au même taux qu'ils le sont aujourd'hui; & qu'à l'égard des demi-castors, ces droits soient réduits à quatre livres huit sous par douzaine: Ordonne au surplus Sa Majesté, que le Tarif de 1664 continuera d'être exécuté en tout ce qui n'y est pas dérogé par le présent, & qu'il ne sera rien changé à tout ce qui est prescrit par les arrêts des 14 août 1688 & 13 juillet 1692, concernant les chapeaux importés du pays étranger. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans ses provinces, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera; Sa Majesté dérogeant à cet égard, à toutes loix à ce contraires. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le douze décembre mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé AMELOT.

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier & terres adjacentes: A nos amés & féaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs

Intendans & Commiſſaires départis dans les provinces & généralités du royaume; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces préſentes, ſignées de nous, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution de l'arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'État, nous y étant, pour les cauſes y contenues: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de ſignifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore, & de faire pour ſon entière exécution, tous actes & exploits néceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant clameur de haro, charte normande & lettres à ce contraires; voulons qu'aux copies dudit arrêt & des préſentes, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme aux originaux: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le douzième jour de décembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-un, & de notre règne le huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, Dauphin, Comte de Provence. *Signé* AMELOT. Et ſcellé.

POUR LE ROI. { *Collationné aux originaux, par nous Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes finances.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1782.